

ANNEXE 13 :

AVIS FAVORABLE DU SPANC





Briare, le 28 décembre 2021

Le Président de la Communauté de
Communes Berry Loire Puisaye,

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Tel. : 02.38.37.03.84 - Fax : 02.38.31.26.11

Mail : spanc@cc-berryloirepuisaye.fr

à

SAS Puisaye Bioenergies

M. REGNIER Cédric

BOTTERON

45250 Ouzouer sur Trézée

N/Réf. : DGS/CP/127/2021

Affaire suivie par : Christophe PIZZUTO – technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

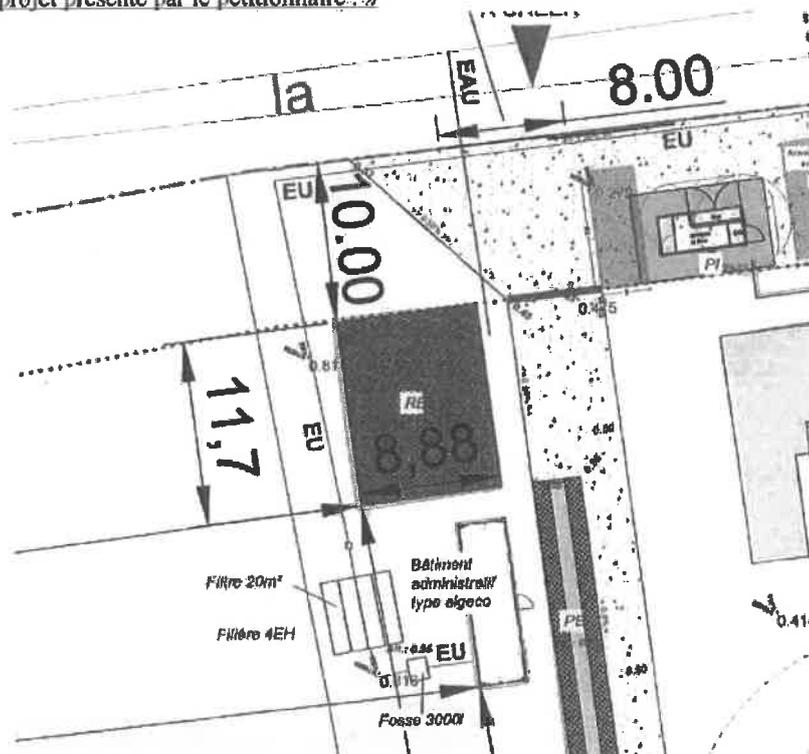
Objet : Avis de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre de la réhabilitation d'une installation sur la parcelle E 329, située au lieu-dit « La Clinerie » sur la commune d'Ouzouer sur Trézée.

Monsieur,

Vous projetez de réhabiliter et de mettre en conformité sur votre propriété le dispositif d'assainissement non collectif composé :

- d'une Fosse toute eaux de 3000 litres
- d'un filtre vertical drainé de 20m²
- et d'un rejet dans la lagune de 10 000m³

« Schéma du projet présenté par le pétitionnaire : »



Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

42, rue des Prés Gris – 45250 BRIARE

Tel. : 02.38.37.03.84 – Fax : 02.38.31.26.11 – Mail : contact@cc-berryloirepuisaye.fr

Site internet : www.cc-berryloirepuisaye.fr

Compte tenu :

- des éléments présentés dans votre dossier administratif parvenu dans nos services le 25 octobre 2021,
- des éléments modificatifs parvenus dans nos services le 23 décembre 2021,
- du zonage réalisé sur la commune et de la carte d'aptitude des sols,
- de l'étude de sol et de filière réalisée sur la parcelle par le bureau d'études ACE Assainissement,
- des prescriptions techniques et des modalités de contrôle figurant dans les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatifs à l'assainissement non collectif,
- des règles de mise en œuvre définies dans le document technique DTU 64.1 d'août 2013,

Le technicien du SPANC a émis un avis de conception favorable sur votre dossier avec les prescriptions suivantes:

- Respect des préconisations de pose du fabricant,
- la ventilation secondaire d'un diamètre de 100mm devra être à 40 cm au-dessus du faitage (acrotère) de l'algeco avec un extracteur statique ou éolien et à plus d'un mètre de tout ouvrant, VMC et ventilation primaire,
- Les installations resteront au niveau du terrain naturel et ne devront pas être recouvertes.

Je porte à votre connaissance, qu'en ma qualité de Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, j'émet un avis favorable, conforme à l'avis du technicien.

Le chargé des travaux devra prendre connaissances des prescriptions techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et des règles de mise œuvre définies par le DTU 64.1.

Afin de programmer le contrôle de votre installation avant remblaiement, nous vous rappelons que vous devez avertir le SPANC 15 jours avant le démarrage de vos travaux à l'aide de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) jointe au dossier de demande d'installation.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Par délégué technique

Christophe PIZZUTO

Copie à : Mairie d'Ouzouer sur Trézée